

gouverneur de la ville, le pistolet en main en le menaçant, en se vantant de force et violence.... Maintenant ces vieilles playes nous ont été rafraîchies quand nous avons ouy que les rapines qu'on avoit tirées de l'église Saint-Jehan ont été exposées en vente au dernier offrant et dépeschées pour cent douze escus (1). Mesme qu'on a promis aux soldats de leur distribuer à chascun sa portion. Or combien qu'il soit tard d'y remédier (2), si ne pouvons nous pas nous tenir de vous prier au nom de Dieu, et exhorter, en tant qu'en nous est, que vous mettiez peine à récompenser les fautes passées, et surtout d'empescher toutes ces voleries et pillages. Desjà il y a du zèle inconsidéré à faire tous ces ravages qu'on a faits aux temples... De ces butins que pourra-t-on dire? à quel titre ravir ce qui n'est à aucune personne privée? Si les larrons sont punissables, c'est double crime de dérober le bien public. »

(A suivre).

L. NIEPCE.

(1) D'après ce passage de la lettre de Calvin, il paraîtrait qu'il y eut deux ventes publiques des objets de prix provenant du pillage de la cathédrale. La lettre par laquelle Calvin blâme ces ventes est du 13 mai 1562, or, à ce moment, la première vente était consommée, et les autres ventes dont je donne, dans cette étude, la comptabilité, n'ont été commencées que dans le mois de juin. La première a produit cent douze écus, d'après Calvin, tandis que celles faites par Claude de Rocheblanc, délégué du Conseil de ville, se sont élevées à la somme de 2532 livres, 6 sols.

(2) Les exhortations de Calvin furent impuissantes pour arrêter les excès; ils continuèrent pendant les 13 mois de l'occupation de Lyon par les protestants, et même nonobstant l'édit de pacification du 18 mars 1563. Nous verrons, en effet, plus loin, que, malgré les ordres du roi et du gouverneur de Lyon, on continua la démolition des maisons du cloître de Saint-Jean et de plusieurs églises, au mois de juin 1563, alors que déjà le clergé catholique avait été invité à rentrer et à reprendre l'exercice du culte.